Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°10

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 23 Juin 2022 à 9h30
Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT
Excusés : Guillaume DEM**,** Yvon TRIFOL et André FERELLOC
Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 15/09/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 08/09/2022

Glossaire *:*
C.F.T.I.S. *= Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*
C.R.T.I.S. *= Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*

PROCÈS-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ANDEL : TERRAIN DES SPORTS DE LA RICHARDAIS – NNI 220020101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2022
  - Mail du propriétaire relatif à la tribune
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BREHAND : STADE HENRI QUEMART 1 – NNI 220150101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2022
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Reculer les buts de football à effectifs réduits de manière à respecter une distance minimum de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLEMY : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221840101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Recouvrir le regard et la bouche d'arrosage en béton d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOEUC L'HERMITAGE : STADE GEORGES BOULAIRE 1 – NNI 222030101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/04/2022
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les buts de football à effectifs réduits de manière à respecter une distance minimum de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREFFRIN : STADE BERNARD NICOT – NNI 223510101**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/07/2019.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2022
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **TREMUSON : STADE DE TIREL JEAN GUYADER – NNI 223720101**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/02/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 29/04/2022
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Tailler la haie sur les 10 m côté tribune afin de respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **QUINTIN : STADE JEAN DE BAGNEUX 1 – NNI 222620101**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/01/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club informant que la pelouse de l'aire de jeu est en réfection jusqu'au 31/08/2022.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T7 PN) jusqu'au 31/08/2022.

- **SAINT BRIEUC : STADE DE BREZILLET 2 – NNI 222781102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.
  La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la décision prononcée le 24/03/2022 et des document transmis :
  - Courrier contrôleur
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2032 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2022.

- **SAINT CARREUC : STADE ANDRE MOREL 1 – NNI 222810101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2032.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la décision prononcée le 21/04/2022.
Au regard des caractéristiques de l'installation, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLEMY : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 221840102**
  Cette installation est référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que la commission de sécurité et d'accessibilité n'autorise pas le propriétaire à conserver cette installation pour recevoir joueurs et spectateurs dans des conditions de sécurité suffisantes.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

- **PLOUVARA : STADE MUNICIPAL – NNI 222340101**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/01/2018.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire informant que l'installation est exclusivement réservée à la pratique du rugby.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PERROS GUIREC : STADE YVES LE JANNOU – NNI 221680101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de divers travaux comprenant le décapage, le décompactage et la remise à nue de l'aire de jeu, l'installation d'un arrosage intégré comprenant une cuve de récupération d'eau de pluie, le remplacement de la main courante, des bancs de touche et des pare-ballons, la remise en état du pourtour du terrain et la mise en place d'un système automatique de tonte ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans d'arrosage, de drainage, de masse, de situation, des travaux de réfection et des vestiaires
  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un niveau de classement T4 PN.

- **PLERIN : STADE MARCEL GOUEDARD 1 – NNI 221870101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'intention du propriétaire de déplacer les bancs de touche de l'autre côté de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :
  - Mail d'intention
  - Plans de la nouvelle implantation des bancs de touche
  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour la nouvelle implantation des bancs de touche aux distances réglementaires.

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 222250103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Echéancier des travaux
  - Plans de masse, de coupe, de situation et des vestiaires
  Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation

en sachant qu'il sera nécessaire d'attribuer deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre à cette installation parmi les vestiaires existants ce qui entraînera le déclassement du STADE RAYMOND GUILLOU 2 de T6 PN en T7 PN :
- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BREHAND : STADE HENRI QUEMART 2 – NNI 220150102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 2 – NNI 221860102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 08/07/2021.
- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 08/07/2021.
- **PLOUBEZRE : STADE ALEXIS LAMOUR 1 – NNI 222110101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et prononce un classement en Niveaux Travaux (T6 PN) jusqu'au 31/10/2022.

DISTRICT DU FINISTERE
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SCAER : PLAINE DE JEU MINE RULAN 1 – NNI 292740301**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SCAER : PLAINE DE JEU MINE RULAN 2 – NNI 292740302**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **SCAER : PLAINE DE JEU MINE RULAN 3 – NNI 292740303**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/06/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ERGUE GABERIC : STADE DE CROAS SPERN 1 – NNI 290510201**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2022
  - Rapport de visite du 26/04/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Déplacer les bancs de touche en face en de la tribune et reculer les buts à effectifs réduits, recouvrir les dalles en béton et les regards d'arrosage d'un revêtement synthétique permettrait de respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum qui est une exigence réglementaire.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ERGUE GABERIC : STADE DE CROAS SPERN 2 – NNI 290510202**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2022
  - Rapport de visite du 26/04/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Diminuer la largeur de l'aire de jeu et rectifier les angles de la main courante de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum ainsi que recouvrir les regards d'arrosage d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SCAER : STADE DE KERJEGU – NNI 292740101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/06/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2012
  - Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **SCAER : STADE PIERRE SALAUN – NNI 292740201**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2012
  - Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BRELES : STADE FRANÇOIS LE GALL – NNI 290170101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/09/2031.
  La C.R.T.I.S. après avoir pris connaissance de la photo des buts de l'installation constate la non-conformité majeure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages*

soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. ».
La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité et en application de l'article 2.8 des règlements 2021, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LOGONNA DAOULAS : STADE DE BEG AVEL 1 – NNI 291370101**
  Cette installation est retirée du classement.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 10/09/2020.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **PLOUZEVEDE : STADE ROZ AVEL 1 – NNI 292130101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que les bancs de touche mesurent 2,50 m.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE DRENNEC : STADE DU COAT – NNI 290470101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'une salle comprenant des vestiaires et un Club House ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de la salle, des vestiaires, du Club House, de masse et de coupes
  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet de construction d'une salle.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEUZEC CAP SIZUN : STADE DE KERSUDAL 2 – NNI 290080102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. ainsi que de la photo permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/09/2021.

- **CROZON : STADE PIERRE MESGOUEZ 3 – NNI 290420103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 21/04/2022.
- **FOUESNANT : STADE DES BALNEIDES 1 – NNI 290580201**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que le recouvrement des regards est effectué ainsi que la fermeture de la main courante. Elle note cependant que la fermeture des bancs de touche n'est pas effectué sur les côtés et que le pare-ballons n'est pas placé à 2,50 m de la ligne de but.
- **LANRIVOARE : STADE JEAN LE VEN 2 – NNI 291190102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 21/04/2022.
- **MAHALON : STADE DE LESCRAN – NNI 291430101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. informant que la fermeture de la main courante est conforme. Elle note cependant qu'il reste à effectuer la zone de sécurité de 2,50 m minimum et de mettre en conformité les perches arrières de soutien du filet des buts.

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **IRODOUER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351350102**
  Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/05/2031.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2021
  - Rapport de visite du 17/05/2022 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans de masse, de situation et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SAINT MALO DE PHILY : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352890101**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Plans de masse et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2022.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAIS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350140101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2022
  - Plans de l'aire de jeu, de situation des terrains et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.
- **DOMALAIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350970101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **MARTIGNE FERCHAUD : STADE ANDRE BREAL 1 – NNI 351670101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **DOMALAIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350970102**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2022

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **TINTENIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353370101**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Photos des bancs de touche
  - Plans de l'aire de jeu, de situation, des vestiaires et aérien

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **MARTIGNE FERCHAUD : STADE MUNICIPAL – NNI 351670201**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'arrêté du propriétaire informant que l'installation n'est plus autorisée à recevoir du public.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 2 – NNI 351200102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Plans de masse, de situation, cadastral et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 3 – NNI 351200103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse, de situation, cadastral et de coupes

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau A8 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE NORD 1 – NNI 352380301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement de la surface de l'aire de jeu par un gazon renforcé fibré ainsi que le remplacement des bancs de touche afin d'obtenir un Niveau T2 PSH ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Détail du projet pour la rénovation de la surface de jeu
- Plans de l'affectation des installations pour les compétitions, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose un avis favorable pour le projet de remplacement de la surface de l'aire de jeu par un gazon renforcé fibré ainsi que le remplacement des bancs de touche afin d'obtenir un Niveau de classement T2 PSH et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BAIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350140102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 2 – NNI 350680102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **DOMAGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350960101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 10/06/2021.
- **DOMAGNE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350960102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 10/06/2021.
- **GOSNE : STADE DE LA ZONE DE LOISIRS 1 – NNI 351210101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **GOSNE : STADE DE LA ZONE DE LOISIRS 2 – NNI 351210102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **MARTIGNE FERCHAUD : STADE ANDRE BREAL 2 – NNI 351670102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR – NNI 352060101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.

DISTRICT DU MORBIHAN
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2022
  - Rapport de visite du 11/04/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Tests in-situ du 07/04/2022
  - Plans de masse, de situation, des vestiaires et de circulation des flux

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LA GACILLY : STADE DE LA GARE – NNI 560380101**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral
  - Photo des vestiaires

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*

l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».
La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BIEUZY LES EAUX : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560160102**
  Cette installation est référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Plans de masse et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation en raison des dimensions de l'aire de jeu qui ne correspondent pas à un terrain de foot A8.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BIEUZY LES EAUX : STADE MARTIAL BUSSON – NNI 560160101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/05/2022
  - Plans des vestiaires, de masse et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **EVELLYS : STADE DE KERIVAN 1 – NNI 561440101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/04/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **EVELLYS : STADE DE KERIVAN 2 – NNI 561440102**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/04/2022
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GESTEL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560630101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Plans des vestiaires et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public qui mentionne le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'installation.

- **GESTEL : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 560630103**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 27/08/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Plans des vestiaires et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **GESTEL : STADE DES KORRIGANS – NNI 560630201**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Plans des vestiaires et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public qui mentionne le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'installation.

- **LA VRAIE CROIX : STADE DE COËT RUEL 1 – NNI 562610101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/05/2022
  - Plans de recollement, de situation et des vestiaires
  - Rapport photos

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **LA VRAIE CROIX : STADE DE COËT RUEL 2 – NNI 562610102**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/05/2022
  - Plans de recollement, de situation et des vestiaires

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis et en raison de la longueur des bancs de touche, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LA VRAIE CROIX : STADE DE COËT RUEL 3 – NNI 562610103**
  Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Plans de recollement et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **LIGNOL : STADE DE LA VILLENEUVE – NNI 561100101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
  - Plans de situation et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 1 – NNI 561540101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/02/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/1996
  - Plans de situation et des vestiaires
  - Rapport photos

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones*

de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».
La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 2 – NNI 561540102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/05/2022
  - Plans de situation et des vestiaires
  - Rapport photos

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure.* ».
    Placer le système de relevage des filets derrière les poteaux permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 3 – NNI 561540103**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 12/05/2024.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Plans de situation
  - Rapport photos

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Déplacer les abris de touche et retirer le but de foot à 11 qui n'est pas conforme de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 4 – NNI 561540104**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 12/05/2024.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Plans de situation
  - Rapport

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 23/06/2032.

- **PLAUDREN : STADE DE KERMISER 1 – NNI 561570101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2022
  - Plans cadastral et des vestiaires
  - Compte rendu de visite

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLAUDREN : STADE DE KERMISER 2 – NNI 561570102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2022
  - Plan des vestiaires

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PORT LOUIS : STADE DU DRIASKER – NNI 561810101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2022 lié à cette installation.

- **QUEVEN : COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 1 – NNI 561850301**
  Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/08/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/03/2022
  - Plans des vestiaires et de masse
  - Vue aérienne

  Au regard des éléments transmis et en absence des Tests in-situ, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/01/2023. En l'absence à cette date, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

- **QUEVEN : COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 2 – NNI 561850302**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/03/2022
  - Plans des vestiaires et de masse
  - Vue aérienne

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité périphérique de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 5.6 « *Buts de jeu – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 6,00 m • hauteur : 2,10 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. La réduction de la largeur et de la longueur de l'aire de jeu aux dimensions autorisées (art. 5.3 des règlements 2021) permettrait de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires.

- **SAINT ALLOUESTRE : STADE GILBERT LE CORVIC 1 – NNI 562040101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/11/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/04/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*

de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».
La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT GORGON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562160101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2021
- Plans des vestiaires et cadastral
- Photos

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :
- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité périphérique de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».
  La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
  La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. A la levée de ces non-conformités, l'installation pourra prétendre uniquement à un classement de Niveau T7 PN.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BERRIC : STADE DU VERGER 1– NNI 560150101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/02/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis et en l'absence de bancs de touche, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BERRIC : STADE DU VERGER 2– NNI 560150102**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation en raison des dimensions de l'aire de jeu qui ne correspondent pas à un terrain de foot A8.

- **BERRIC : STADE DU BOURG– NNI 560150201**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032 et demande de réduire l'aire de jeu à 68 m avant le 31/08/2022. Une attestation stipulant que le nécessaire est fait devra être transmise.

- **BILLIO : STADE MICHEL GUYOT– NNI 560190101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2022
  - Plans des vestiaires et cadastral
  - Rapport photos

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité périphérique de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LARRE : STADE ANDRE LABAS – NNI 561080101**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2022
  - Plans de situation, cadastral, des vestiaires et aérien
  - Rapport photos

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Modifier la casquette des bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m entre les bancs de touche et la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
    La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1– NNI 561770101**
  Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/07/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN.

Au regard de l'éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2031.

- **SAINT ALLOUESTRE : STADE GILBERT LE CORVIC 2– NNI 562040102**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/04/2024.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/04/2022
  - Plan cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PORT LOUIS : STADE DES PATIS – NNI 561810201**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est pas utilisée pour la pratique du football.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LOCMARIA GRAND CHAMP : STADE PONT LOHO – NNI 561150101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Présentation du projet
  - Plans de coupes et de masse

  Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
  - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
  - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
  - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
  - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

  La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **MOREAC : STADE ALFRED LE BIAVANT 4 – NNI 561400104**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plans de masse, des vestiaires, de clôtures et d'accès

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561620102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

PROCES-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LEHON : STADE LE CLOS GASTEL 1 – NNI 221230101**
  L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/03/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 459 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
  U2h Uniformité : 0,71
  Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PERROS GUIREC : STADE YVES LE JANNOU – NNI 221680101**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation

- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Une étude d'éclairement en date du 10/05/2022 :
  Eclairement horizontal Moyen calculé : 182 Lux
  U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,51
  U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU FINISTERE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **BOURG BLANC : STADE DU TOUROUSSEL 2 – NNI 290150102**
  L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 222 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
  U2h Uniformité : 0,76
  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 23/06/2026.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CLOHARS CARNOET : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 290315501**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
  - Une étude d'éclairement en date du 06/09/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 191 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,53
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR – NNI 352060101**
  L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/10/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 196 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
  U2h Uniformité : 0,65
  Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 23/06/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 2 – NNI 351200102**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de masse
  - Une étude d'éclairement en date du 03/01/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 181 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,59
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 3 – NNI 351200103**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de masse
  - Une étude d'éclairement en date du 04/01/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 108 Lux
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,50

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU MORBIHAN
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
   - 1.1. Classements fédéraux initiaux
   - 1.2. Confirmations de classements
   - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
   - 2.1. Classements initiaux
   - 2.2. Confirmations de classements
   - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LA CHAPELLE GACELINE : STADE DE LA GARE – NNI 560380101**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/05/2022
  - Plan de masse
  - Une étude d'éclairement en date du 15/10/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 181 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,63
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **LOCMARIA GRAND CHAMP : STADE PONT LOHO – NNI 561150101**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/05/2022
  - Plan de masse
  - Une étude d'éclairement en date du 08/03/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 179 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,57
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **MOREAC : STADE ALFRED LE BIAVANT 4 – NNI 561400104**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/05/2022
  - Une étude d'éclairement en date du 02/02/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 179 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,60
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS